

**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

Ramsar COP14 Doc.18.19 Rev.1

Note du Secrétariat :

À la reprise de séance de sa 59^e Réunion, dans sa Décision SC59/2022-25, le Comité permanent approuve le projet de résolution sur *l'Intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable* figurant dans le document SC59 Doc.24.5 Rev.1 avec les amendements aux paragraphes 2 et 3 décidés par le Comité et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.

**Projet de résolution sur l'intégration de la conservation et de la restauration,
de l'utilisation durable et de la gestion des zones humides dans les stratégies
nationales de développement durable**

Présenté par la Chine

1. RECONNAISSANT les zones humides comme des écosystèmes essentiels au plan mondial des éléments [courroies de transmission] du cycle de l'eau et des nutriments, et des flux d'énergie à l'échelle mondiale, qui remplissent des fonctions cruciales et offrent des services irremplaçables, tels que l'approvisionnement en eau douce et en ressources alimentaires, la régulation des régimes hydrologiques et climatiques, l'apport culturel et la protection de la santé (*Perspectives mondiales des zones humides* 2018). RECONNAISSANT EN OUTRE que les Les zones humides occupent une place centrale dans la mise en œuvre promotion du d'un développement durable à l'échelle mondiale, particulièrement dans la préservation de la biodiversité, l'atténuation des changement climatiques et l'adaptation à ses effets, l'éradication de la pauvreté et la réduction des risques de catastrophes ;
 2. APPELANT L'ATTENTION sur le fait que qu'à l'échelle mondiale, l'étendue mondiale des zones humides a diminué de 35% depuis 1970, et que ce déclin n'a pas été endigué efficacement (*Perspectives mondiales des zones humides* 2018 ; IPBES 7, 2019). Ce déclin compromettra la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, l'adaptation aux changements climatiques selon l'Accord de Paris et la CCNUCC et la Vision 2050 pour la biodiversité ;
- 2bis. NOTANT avec une vive préoccupation que de nombreuses communautés tributaires des zones humides sont confrontées à une pauvreté persistante, et même extrême, aux inégalités, au chômage et à l'insécurité alimentaire, et RECONNAISSANT qu'il importe de renforcer l'utilisation durable de la biodiversité pour soutenir des moyens d'existence durables et remédier aux

problèmes économiques et sociaux qui sapent souvent la mise en œuvre des activités de conservation, de restauration et de gestion ;

3. [SE FÉLICITANT de la résolution PNUE/EA.5/Res.5 qui reconnaît que les solutions fondées sur la nature, avec leurs mesures de sauvegarde sociales et environnementales, jouent un rôle essentiel dans les efforts généraux déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs de développement durable [restauration et conservation]; ~~et NOTANT que les zones humides peuvent être des solutions efficaces fondées sur la nature ;~~]
4. NOTANT que le rapport *Perspectives mondiales des zones humides* (2018) recense comme moteurs directs de la perte et de la dégradation des zones humides, d'une part, les changements qui affectent les régimes biophysiques (hydrologie et sédimentation par exemple) et sont liés aux activités d'extraction (prélèvement de l'eau, pêche), à l'eutrophisation, à la pollution et à l'introduction d'espèces envahissantes et, d'autre part, les changements structurels engendrés par le drainage et la conversion des zones humides, entre autres. Les moteurs indirects de changement sont quant à eux associés à la production d'énergie hydraulique, d'aliments et de fibres, à la construction d'infrastructures, au tourisme et aux activités de loisir. Ces moteurs de changement sont interdépendants et sont fortement influencés à la fois par la gouvernance et par les effets adverses des changements climatiques ;
5. CONSCIENTE que les interventions intersectorielles aux niveaux régional, national et local constituent un instrument clé pour agir sur ces moteurs de changement néfastes (IPBES 7, 2019) et que s'attaquer aux moteurs directs et indirects responsables de la perte de la biodiversité requiert la mobilisation du gouvernement, du secteur privé de tous les secteurs des administrations publiques et de la société toute entière, au moyen d'une planification et d'une mise en œuvre intégrées et holistiques (GBO 5, 2020). NOTANT que pour mettre un terme ~~Parallèlement, aux moteurs de changement~~ alimentant la disparition et la dégradation des zones humides il faut mettre en œuvre des les politiques nationales relatives aux zones humides dans le cadre de doivent être intégrées dans des stratégies [nationales] plus intégrées et systématiques pour être en mesure d'agir sur les contribuant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
6. RAPPELANT l'Article 3.1 de la Convention, la Recommandation 6.9 et la Résolution VII.6, qui demandent aux Parties d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. RAPPELANT EN OUTRE la relation qui existe entre les zones humides et la réalisation des objectifs de développement durable, le développement durable qui a été soulignée dans la Résolution XI.21, *Plan stratégique Ramsar 2016-2024* ~~contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable. Les et les Résolutions XIII.13, XIII.14, XIII.16, XIII.19, IX.4, et VIII.32 [invitent les Parties à promouvoir la gestion durable et l'utilisation rationnelle des zones humides côtières, urbaines, agricoles et pour la pêche, ainsi que les mangroves] ;~~
7. RAPPELANT AUSSI les Résolutions IX.1 et l'Annexe C, et les Résolutions IX.3 et XII.12, qui appellent les Parties à renforcer la gestion intégrée des ressources hydriques. La Résolution IX.1, Annexe Ci et la Résolution VII.18, qui invitent les Parties à renforcer la gestion intégrée des bassins versants, la Résolution VIII.4, qui cible la gestion intégrée des zones côtières, ~~et la Résolution IX.20, qui s'intéresse à la gestion intégrée des zones humides au sein des petits États insulaires~~ et la Résolution XIII.20 sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique ;

8. PRÉOCCUPÉE de constater que la Convention de Ramsar ne dispose toujours pas d'outils pour conserver et restaurer les zones humides au niveau national, qui aideraient les Parties à intégrer les zones humides aux problématiques politiques [stratégies et outils] des relatives aux changements climatiques, ~~de~~ à l'eau, de à la biodiversité et de au développement durable ;
9. NOTANT que certaines Parties ont mis en place des cadres nationaux intégrés pour la conservation et la restauration des zones humides ; ~~[traduisant une prise de mesures pour parvenir à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides et garantir leur gestion au bénéfice de la santé humaine et des moyens d'existence]. [Dans le cas de la Chine, le cadre pour la conservation et la restauration des zones humides a fixé un objectif visant à réglementer l'ensemble des zones humides, a inclus la réglementation de l'utilisation des zones humides dans la planification foncière nationale intégrée, et a intégré la conservation et la gestion des zones humides dans la Vision pour le développement national à l'horizon 2035. Autre exemple, l'inscription d'objectifs de restauration et de suivi du carbone bleu dans les zones humides côtières du Costa Rica, dans le cadre du Plan national de décarbonisation ;~~ ~~[(Les Parties sont invitées à partager des études de pays dans ce paragraphe)].~~
10. CONSCIENTE du fait qu'il est nécessaire d'intégrer la conservation et la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable ou les stratégies infranationales, selon le cas, peut promouvoir afin d'encourager la coordination et l'intégration des politiques et des mesures coordonnées et intégrées entre la de conservation et la de restauration des zones humides, ~~d'une part,~~ et avec les politiques relatives aux le changements climatiques, à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, ~~et~~ à la perte de biodiversité, de à l'agriculture, à la santé, à la réduction des risques de catastrophe, au développement urbain et à l'élimination de la pauvreté, conformément aux circonstances et priorités nationales ~~l'autre ;~~

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. INVITE ENCOURAGE les Parties à évaluer si intégrer les politiques et les actions actuelles relatives à la conservation, la restauration, la gestion durable et l'utilisation rationnelle des zones humides ~~sont intégrées aux~~ dans les stratégies nationales de développement durable, et à évaluer le rôle de la conservation et de la restauration des zones humides dans ~~le~~ les stratégies de développement durable aux niveaux national et mondial, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité requis par la CDB ainsi que les CDN et plans d'adaptation relevant de la CCNUCC ; et ENCOURAGE les Parties à intégrer les politiques nationales actuelles sur les zones humides dans les stratégies nationales de développement durable en vue de générer des co-avantages issus des zones humides ~~[générant des co-avantages]~~, [en tant que solutions fondées sur la nature ou approches par écosystème] [pour promouvoir des approches intégrées] pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ~~de~~ la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ~~de~~ la réduction des risques de catastrophes et ~~de~~ l'allègement de la pauvreté ; et pour promouvoir l'harmonie des liens positifs entre les êtres humains et la nature.
12. RECONNAÎT que l'intégration efficace des politiques et actions de conservation, restauration, ~~gestion durable~~ et utilisation rationnelle des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable dépend de plaidoyers efficaces pour les zones humides et est étroitement tributaire de ressources adéquates, notamment financières, ce qui peut nécessiter la mobilisation d'un surcroît de ressources financières, en matière de financement, de renforcement et de le développement des capacités et l'échange de connaissances, ~~et du~~ transfert de technologies respectueuses de l'environnement et, [en particulier], de la

mobilisation de ressources financières accrues, y compris de sources innovantes, [pour les Parties contractantes qui sont des pays en développement].

12bis. RECONNAÎT que dans le contexte de la Convention sur les zones humides, le développement durable a le sens de 'garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en préservant et renforçant leurs caractéristiques écologiques'.

13. RECOMMANDE que les Parties dressent des inventaires nationaux systématiques des zones humides, en ayant recours à la *Nouvelle trousse d'outils pour l'inventaire national des zones humides* de 2020, ~~sur le site web de la Convention~~, évaluent l'état et l'évolution des zones humides, analysent les besoins nationaux et les lacunes relatifs à leur conservation, élaborent une planification intégrée, systématique et adaptative pour la conservation et la restauration et mettent en œuvre, à l'échelle nationale, des actions intégrées de gestion des zones humides et des écosystèmes associés, selon qu'il convient.

14. ENCOURAGE les Parties à fixer des objectifs pour la gestion des zones humides ~~nationales~~ et, examiner les principes d'utilisation rationnelle dans le cadre des processus de l'aménagement spatial du territoire et de gestion intégrée des zones côtières, pour éviter, à freiner le plus possible ou si nécessaire compenser la transformation des zones humides et veiller à l'exécution d'évaluations d'impact sur l'environnement et à la prise de mesures définies pour atténuer le plus possible les impacts des projets sur les écosystèmes de zones humides, et à protéger et maintenir ~~leurs~~ les caractéristiques écologiques des zones humides.

15. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à analyser l'état des zones humides dégradées, aux niveaux local et national, à fixer des objectifs pour la restauration des zones humides, et à prendre des mesures visant à améliorer la condition des écosystèmes de zones humides et à faire cesser leur disparition.

15bis. ENCOURAGE AUSSI les Parties à exercer régulièrement un suivi des politiques et actions de conservation, restauration et gestion durable des zones humides ; et RECONNAÎT que, pour exercer un suivi efficace des progrès, il faut fixer des objectifs mesurables et assortis de délais, en harmonie avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en appliquant des indicateurs de performance appropriés et en veillant à faire régulièrement rapport sur les progrès.

16. ENCOURAGE les Parties, le cas échéant, à élaborer des stratégies transfrontalières nouer des partenariats internationaux en matière de conservation et de restauration, d'utilisation durable et de gestion des zones humides conjointement avec les pays voisins, dans les cadres pertinents, comme la Convention sur l'eau de la CEE-ONU.

17. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) d'étoffer les études de cas et les outils de développement en vue d'intégrer la conservation et la restauration des zones humides nationales dans les stratégies nationales de développement durable, et d'élaborer des lignes directrices techniques ; et DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP d'insister davantage sur le rôle crucial que remplissent les zones humides dans le programme de développement durable aux niveaux national et mondial, notamment dans le cadre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité relevant de la Convention sur la diversité biologique.

18. INVITE les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention à travailler avec les parties prenantes concernées afin de fournir un appui à ~~l'élaboration de politiques nationales~~

~~sur les zones humides intégrant l'intégration de la conservation et la restauration des zones humides au dans les plans et programmes de développement durable, en apportant notamment des ressources financières et techniques et en particulier en matière de CESP, et en présentant brièvement des modèles tirés des différentes expériences.~~

19. [DEMANDE au Secrétariat de renforcer sa coopération avec ~~la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies,~~ la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et la Convention sur la diversité biologique (CDB), d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que d'autres organisations pertinentes, afin de favoriser l'intégration transversale de la conservation, ~~et de la restauration, de l'utilisation durable et de la gestion des zones humides à l'échelle mondiale.~~ ou supprimer tout le paragraphe